

**DÉCISION DU MAIRE  
N° 2023/094**

**REPORT DE LA DECISION DU MAIRE N°2023/091 DU 19 SEPTEMBRE 2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n°29 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant la décision du Maire n°2023/091 du 19 septembre 2023 relative à l'étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur ;

Considérant que le SYANE indique qu'il convient de prendre une délibération pour lancer l'étude ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** de **REPORTER** la décision du Maire n°2023/091 du 19 septembre 2023 ;

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 29 septembre 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 3 OCT. 2023  
ET PUBLICATION LE - 3 OCT. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

